

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Délibération n°D-CA/2018-196

Le conseil d'administration s'est réuni le 27 novembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université adressée le 16 novembre 2017.

- VU le code de l'éducation, notamment son article L613-2 ;
- VU les statuts de l'université ;
- VU l'arrêté de création du DIU Européen Cytogénétique moléculaire du 9 juillet 1999 ;
- VU les arrêtés de modifications des 9 novembre 2001 et 20 mai 2003 ;
- VU l'avis de la Commission Scientifique et Pédagogique de Formation Continue de la Faculté de médecine du 09 octobre 2018 ;
- VU l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 13 novembre 2018.

Point de l'ordre du jour : Ilème Partie - P1.9.2 – Diplôme Inter-Universitaire Cytogénétique Classique et Moléculaire

Exposé de la décision :

Historique et problématique : ce DIU a été initialement créé avec les universités de Liège, Milan et l'Université de Montpellier-Nîmes. Les universités de Liège et Milan n'ont jamais été effectivement partenaires de ce DIU.

La formation se déroule à Nîmes. A compter de l'année universitaire 2018-2019, l'université de Montpellier-Nîmes sera pilote et prendra toutes les inscriptions.

Le volume horaire de cette formation est réévalué et la formation est scindée en deux parcours (avec ou sans expérience permettant l'accueil en laboratoire pour un stage pratique).

Le titre est modifié afin de concorder avec la réalité des partenariats existants.

Proposition de décision soumise au conseil : modification du Diplôme Inter-Universitaire Cytogénétique Classique et Moléculaire :

- Parcours : formation avancée THEORIQUE et PRATIQUE
- Parcours : formation THEORIQUE

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.

<p>Nombre de membres constituant le conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 24 Abstentions : 00 Votes exprimés : 24 Contre : 00 Pour : 24</p>
--

Fait à Paris, le 07 DEC. 2018

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.